HRW : le Sénat burundais sur le point de violer les droits humains élémentaires

@rib News, 16/02/2009BurundiÂ : Le parlement devrait respecter le droit Ã la vie privÃ©e et rejeter une loi rÃ©pressiveLe projet de rÃ©vision du code pÃ©nal violerait le droit international(Bujumbura, le 16 fÃ©vrier 2009) - Le parlement du Burundi devrait respecter ses obligations en matiÃ¨re de droits humains et rejeter un projet de rÃ©vision du code pÃ©nal qui interdirait les pratiques homosexuelles consenties, a dÃ©clarÃ© aujourdâ€™hui Human Rights dans une lettre (ci-joint) au prÃ©sident Peter Nkurunziza et aux membres du SÃ©nat burundais.Les lÃ©gislateurs ont rectifiÃ© dâ€™autres aspects du cod pÃ©nal proposÃ© qui posaient problÃ¨me, supprimant la peine de mort et faisant de la torture, du gÃ©nocide, des crimes de guerre et des crimes contre lâ€™humanitÃ© des dÃ©lits punissables. Cependant, ils nâ€™ont pas jusquâ€™ici modifiÃ© une d imposerait des peines pouvant atteindre deux ans de prison pour pratique homosexuelle consentante. Human Rights Watch a affirmÃ© que cette disposition violerait la Charte africaine des droits de lâ€™homme et des peuples, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dont le Burundi est signataire. Il est prÃ©vu que le projet rÃ©visÃ© soit mis au vote en session plÃ©niÃ¨re du SÃ©nat, le 17 fÃ©vrier 2009.
Â«Â Nous trouvons profondÃ©ment dÃ©courageant que le SÃ©nat soit sur le point de voter une disposition qui viole les droits humains Ã©lÃ©mentairesÂ Â», a dÃ©clarÃ© Scott Long, directeur du programme de Human Rights Watch sur les droits des lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels. Â« Les sÃ©nateurs devraient rÃ©sister Ã toute pression risquant dâ€™entÃ©riner une injustice dans le cadre dâ€™une loi. Â»Le nouveau code pÃ©nal a Ã©tÃ© rÃ©digÃ© sur une pÃ©riode de ans, avec lâ€™aide de juristes burundais et internationaux, aprÃ¨s que les Ã©lections ont en 2005 restaurÃ© un systÃ¨me dÃ©mocratique dans le pays et requis une rÃ©vision des textes de loi. Cependant, en octobre 2008, Ã la fin de la discussion sur le projet de loi, la Commission de la justice et des droits de la personne humaine de lâ€™AssemblÃ©e nationale a insÃ©rÃ© une disposition criminalisant Â«Â toute personne qui sâ€™engage dans une relation sexuelle avec une personne de mÃªme sexeÂ Â». La disposition serait la premiÃ¨re soi-disant Â«Â loi sur la sodomieÂ Â» de lâ€™histoire du pays.Le projet de loi a Ã© approuvÃ© Ã la hÃ¢te par lâ€™AssemblÃ©e nationale le 22 novembre, quasiment sans que les membres du parlement aient e temps de dÃ©battre de la disposition.A la suite de ce vote, Human Rights Watch, dâ€™autres organisations nationales et internationales de dÃ©fense des droits humains, des responsables de la santÃ© publique du Burundi, lâ€™Eglise catholique du Burundi, des missions diplomatiques ainsi que dâ€™autres organisations et individus ont appelÃ© le SÃ©nat Ã modifier le proje de loi.Le 6 fÃ©vrier, la Commission permanente chargÃ©e des questions judiciaires, institutionnelles et des droits et libertÃ©s fondamentales au SÃ©nat a ajoutÃ© une sÃ©rie dâ€™amendements Ã la version de lâ€™AssemblÃ©e nationale, qui ne modif disposition sur lâ€™homosexualitÃ©. Plusieurs sÃ©nateurs ont dit Ã Human Rights Watch quâ€™ils Ã©taient personnellement Ã la disposition en question, mais quâ€™ils hÃ©sitaient sous la pression de certaines personnalitÃ©s politiques et de groupes religieux.Se soumettre Ã de telles pressions serait compromettre les droits humains Ã©lÃ©mentaires des Burundais, ainsi que les obligations du pays Ã lâ€™Ã©gard de divers traitÃ©s. Selon la dÃ©cision de 1994 du ComitÃ© des droits de lâ€™hom Nations Unies, dans lâ€™affaire Toonen c. Australie, les lois criminalisant les pratiques homosexuelles consenties entre adultes violent le droit au respect de la vie privÃ©e, tel quâ€™il est protÃ©gÃ© par le PIDCP.Â Le PIDCP et la Charte Africaine droits de lâ€™homme et des peuples interdisent tous les deux la discrimination fondÃ©e sur Â« toute autre situation Â» (article 26 du PIDCP, article 2 de lâ€™ACHPR).La Constitution du Burundi garantit elle-mÃªme le droit au respect de la vie privÃ©e (article 28) et le droit de ne pas subir de discriminations (article 17). Selon lâ€™article 19, les droits protÃ©gÃ©s par les conventions internationales auxquelles le Burundi est partie, y compris le PIDCP, sont intÃ©grÃ©s au droit burundais et reconnus comme Â« fondamentaux Â».De plus, le Groupe de travail des Nations Unies sur la dÃ©tention arbitraire a estimÃ© que des arrestations sur la base dâ€™une pratique homosexuelle consentie constituent par dÃ©finition des violations des droits humains.Si le SÃ©nat vote la loi, le prÃ©sident pourra la contester en demandant une seconde lecture ou en la soumettant Ã la Cour constitutionnelle pour avis.Â«Â Le code pÃ©nal devrait Ãªtre un moyen de protÃ©ger les personnes vulnÃ©rables, et non dâ€™entÃ©riner des prÃ©jugÃ©sÂ Â», a dÃ©clarÃ© Scott Long. Â«Â Le SÃ©nat et le prÃ©sident doivent devoir en sâ€™assurant que la loi burundaise correspond aux obligations dÃ©coulant des traitÃ©s et ne viole pas les droits humains fondamentauxÂ Â». Lettre au PrÃ©sident Nkurunziza et au SÃ©nat du Burundi :Le Parlement risque de violer le droit international en criminalisant lâ€™homosexualitÃ©Le 16 fÃ©vrier 2009A son Excellence le PrÃ©sident de la RÃ©publique du Burundi,Aux membres du SÃ©nat du BurundiÂ :Excellence, Mesdames, Messieurs,Au nom de Human Rights Watch, je vous Ã©cris pour manifester notre inquiÃ©tude au sujet dâ€™un projet lÃ©gislatif que le SÃ©nat du Burundi serait sur le point dâ€™approuver, et qui supprimerait des droits humains fondamentaux.Un projet de code pÃ©nal, dont le vote est prÃ©vu au SÃ©nat le 17 fÃ©vrier, criminaliserait les pratiques homosexuelles consenties, pour la premiÃ¨re fois dans lâ€™histoire du Burundi indÃ©pendant. Lâ€™article 552 du projet prÃ©voit une peine de trois mois Ã deux ans de prison et/ou une amende pou une telle conduite.Lors de lâ€™Examen pÃ©riodique universel menÃ© par le Conseil des droits de lâ€™homme des Nations Un en dÃ©cembre 2008, de nombreux Ã‰tats membres ont demandÃ© au Burundi de rÃ©examiner le projet de loi afin de se conformer Ã ses obligations Ã lâ€™Ã©gard de divers traitÃ©s. Ces obligations sont claires. Le code pÃ©nal envisagÃ© violera Charte africaine des droits de lâ€™homme et des peuples, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dont le Burundi est signataire. Selon la dÃ©cision de 1994 du ComitÃ© des droits de lâ€™homme des Nations Unies, dans lâ€™affaire Toonen c. Australia, les lois criminalisant les pratiques homosexuelles consenties entre adultes violent le droit au respect de la vie privÃ©e, protÃ©gÃ© par lâ€™article 17 du PIDCP.Le Groupe de travail des Nations Unies sur la dÃ©te arbitraire a aussi estimÃ© que des arrestations pour pratique homosexuelle consentie constituent, par dÃ©finition, des violations des droits humains.La Constitution du Burundi elle-mÃªme garantit le droit au respect de la vie privÃ©e (article 28) et le droit de ne pas subir de discriminations (article 17). Selon lâ€™article 19, les droits protÃ©gÃ©s par les conventions internationales auxquelles le Burundi est partie, y compris le PIDCP, sont partie intÃ©grante du droit burundais et reconnus comme Â«Â fondamentauxÂ Â».1De plus, cette nouvelle disposition compromettrait gravement les efforts consacrÃ©s Ã combattre la pandÃ©mie HIV/SIDA. Au Burundi, le HIV et le SIDA sont essentiellement transmis par contact hÃ©tÃ©rosexuel, comme dans le reste de lâ€™Afrique subsaharienneÂ : le Burundi ne peut cependant pas assumer les effets s

la santÃ© publique dâ€™un projet lÃ©gislatif qui contraindrait une partie de sa population au silence et Ã la clandestinitÃ©. Un changement paralyserait lâ€™action menÃ©e pour sauver des vies, lâ€™Ã©ducation et les efforts en matiÃ¨re de soins.Human Rights Watch reconnaÃ®t les efforts considÃ©rables rÃ©alisÃ©s tant par lâ€™AssemblÃ©e nationale que par la Commission de justice du SÃ©nat, qui ont rÃ©digÃ© des amendements au code pÃ©nal pour mettre dâ€™autres sections du code en accord av les principes des droits humains. Il revient maintenant au SÃ©nat et au PrÃ©sident de la RÃ©publique de rectifier la faille qui subsiste dans la loi. Si le SÃ©nat ne le fait pas, le devoir en incombera au PrÃ©sident de la RÃ©publique, qui devra exiger une seconde lecture de la loi ou la soumettre Ã la Cour constitutionnelle pour avis.Nous vous demandons instamment, en tant que PrÃ©sident de la RÃ©publique et en tant que SÃ©nateurs, dâ€™agir conformÃ©ment aux obligations lÃ©gales du Buru en application du droit international en matiÃ¨re de droits humains, et de rejeter lâ€™article 552 du projet de code pÃ©nal.Veuillez agrÃ©er, Excellence, Mesdames, Messieurs, lâ€™assurance de ma haute considÃ©ration.Scott LongDirecteur la division Lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels (LGBT) Human Rights Watch[1] Toonen c. Australie, Communication No. 488/1992, ONU Doc CCPR/C/50/D/488/1992, 1994. Disponible sur le site: http://www1.umn.edu/humanrts/undocs/html/vws488.htm.